

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Article 1 : Société organisatrice

Sète agglomération Mobilité, opérateur de transport public, dont le dépôt est situé 15 Rue de Copenhague à SETE (34 200), et dénommé ci-après « SAMobilité », organise du 16 septembre 2024 au 02 novembre 2024 inclus une opération de parrainage auprès de ses clients personnes physiques. Le présent règlement détaille les modalités de cette opération.

Article 2 : Modalités de participation

Ce programme permet de récompenser les abonnés annuels Tintaine et Tramontane actuels, désignés « parrains », pour chaque nouvelle inscription d'un « filleul », en offrant un chèque cadeau au parrain et une réduction de 10 % sur son premier abonnement annuel Tramontane et Tintaine du filleul.

▪ **Date de l'opération**

I. Date de début de l'opération

Le 16 septembre 2024 à 9h00.

II. Date de fin de l'opération

Le 02 novembre 2024 à 19h00.

▪ **Conditions de participation**

a. Le parrain

Peut être désignée comme parrain toute personne remplissant l'une des conditions suivantes au moment de la signature du contrat de parrainage :

- Détenir un abonnement annuel Tintaine et Tramontane en cours de validité (régulé au comptant ou par prélèvement automatique) sur le réseau Sète agglomération Mobilité.

Le nombre de filleuls qu'un parrain peut parrainer est limité à deux, et aucun lien de parenté n'est exigé. Le filleul peut être un parent, un ami, un collègue ou toute autre personne librement choisie, à condition qu'il respecte les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous.

b. Le filleul

Peut être désignée comme filleul toute personne remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ne jamais avoir souscrit à un abonnement annuel Tintaine ou Tramontane du réseau Sète agglomobile Mobilité.
- Souscrire à un abonnement annuel Tintaine ou Tramontane du réseau Sète agglomobile Mobilité au moment de la demande de parrainage **réglé au comptant uniquement**.

Le dispositif de parrainage ne s'applique qu'aux abonnements au réseau de bus de Sète agglomobile Mobilité. Les abonnements à d'autres services (comme le VéloSAM) sont exclus.

Article 3 : Dotation attribuée

Le programme de parrainage permet de bénéficier des avantages suivants :

- **Pour le parrain** : Un chèque cadeau, attribué une fois la souscription du filleul validée.
- **Pour le filleul** : Une réduction de 10 % sur le montant de l'abonnement annuel Tintaine ou Tramontane.

Cette offre est réservée aux 50 premières demandes de parrainage, sous réserve de remplir les conditions énoncées aux articles 2 et 4 ci-après du règlement et de fournir les informations mentionnées à l'article 4 ci-après

Article 4 : Information et déroulement du programme parrainage

▪ Période de validité de l'opération « Parrainage »

La participation à l'opération « Parrainage » sur le réseau Sète Agglomobile Mobilité doit avoir lieu entre le 16 septembre 2024 à partir de 9h00 et le 02 novembre à 19h00.

▪ Modalités de participation

Un formulaire de demande de parrainage sera mis à disposition des clients souhaitant participer à l'opération, accessible sur le site internet de Sète Agglomobile Mobilité : www.mobilite.agglopoie.fr

Pour participer, les parrains et filleuls doivent compléter et soumettre le formulaire en ligne dans les délais impartis.

▪ Validité des demandes de parrainage

Le parrainage ne peut être validé qu'au moment de la souscription du filleul. Aucun parrainage ne pourra être enregistré rétroactivement.

Seules les demandes reçues via le formulaire pendant la période définie ci-dessus seront prises en compte. Les informations suivantes, concernant le parrain et le filleul, doivent être fournies pour participer :

- Numéro de dossier (pour le parrain),
- Nom et prénom,
- Date de naissance,
- Adresse postale (code postal et commune),
- Numéro de téléphone,
- Adresse email.

Ces informations sont indispensables pour :

- Valider la participation à l'opération,
- Vérifier l'éligibilité des participants,
- Attribuer les avantages aux premières demandes éligibles.

En cas d'informations incomplètes ou incorrectes, la participation sera invalidée.

▪ Vérification des demandes de parrainage

Après réception et examen de la demande, seules seront retenues les cents premières demandes répondant aux deux conditions suivantes :

- L'éligibilité du parrain et du filleul (selon les critères définis dans le règlement),
- La validité de la demande (c'est-à-dire des informations complètes et correctes).

Toute demande ne répondant pas à ces critères sera annulée.

▪ Validation des demandes de parrainage

- Pour le filleul :

La demande de parrainage sera validée une fois la souscription du filleul approuvée par un **mail de confirmation** envoyé par SAMobilité. Le filleul devra ensuite se rendre en agence, muni de :

- Sa carte d'identité
- Mail de confirmation
- Moyen de paiement (carte bancaire ou espèce).

Si le filleul ne possède pas encore de compte mobilité, un compte sera créé sur place, suivi de la souscription à un **abonnement annuel Tintaine** ou **Tramontane**. Si un compte

existe déjà, seule la souscription à l'un des abonnements annuels Tintaine ou Tramontane sera nécessaire pour finaliser la demande de parrainage.

- Pour le parrain :

La validation de la demande de parrainage pour le parrain **interviendra une fois la souscription annuelle du filleul finalisée**. Le parrain sera informé par un mail de confirmation. À réception de ce mail, il pourra se rendre en agence pour récupérer son chèque cadeau. Le parrain devra présenter :

- Une pièce d'identité
- Le mail de confirmation lors de son passage en agence.

▪ Dispositions générales

Aucune demande orale concernant l'application ou l'interprétation du règlement, ni sur l'identité des bénéficiaires de l'offre, ne sera prise en compte.

La participation à cette opération est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être réalisée au nom d'une autre personne. Toute méthode de participation différente de celle prévue dans ce règlement est exclue.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée de l'opération. Aucune participation supplémentaire ne sera acceptée.

Le programme est strictement personnel et réservé aux abonnés du réseau de transport Sète agglomération Mobilité. Le personnel de l'organisateur, ainsi que toute personne ayant un lien avec l'organisation de l'opération, ne peuvent pas participer.

Tout participant est considéré comme ayant lu, compris et accepté, sans réserve, le présent règlement en s'inscrivant à l'opération de parrainage. Le non-respect de ce règlement entraînera l'annulation de la participation ainsi que des avantages éventuellement accordés. La qualité de bénéficiaire de l'opération est subordonnée à la validité de la participation, telle que décrite dans ce règlement.

Article 5 : Modification du règlement

Sète agglomération mobilité se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'application du présent règlement. Toute modification sera publiée sur le site web du réseau et communiquée aux participants inscrits au programme. Ces modifications ne donneront droit à aucune compensation pour les participants.

Article 6 : Données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du programme de parrainage de Sète AggloPôle Mobilité est effectué conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », dans sa version actualisée. Le traitement des données repose sur le consentement des participants. Vos données sont :

- Communiquées uniquement aux services de gestion du programme de parrainage,
- Conservées pendant deux ans ; au terme de cette période, elles seront soit effacées, soit anonymisées à des fins statistiques.

Vos données ne sont ni vendues ni utilisées à d'autres fins que celles décrites ci-dessus. Pour toute question concernant le traitement des données : contact.sam@keolis.com ou au 04 67 53 01 01.

Article 7 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation doit être envoyée par mail à contact.sam@keolis.com

Article 8 : Responsabilités

Sète AggloPôle Mobilité ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions dans le cadre de l'opération. En cas de fraude, la participation sera annulée et les dotations révoquées.